

**COMMUNE DE SAINT VINCENT DE DURFORT**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 janvier 2017**

*Date de convocation : 06 mars 2017*

**Ordre du jour :**

**Procès-verbal : installation du Conseil Municipal et élection du Maire**

**Délibérations :**

- **Création des postes d'adjoints**
- **Election des adjoints**
- **Indemnités du Maire et des adjoints**
- **Délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal**
- **Désignation des membres des commissions communales**
  - CCAS
  - Commission Communale des Impôts Directs
  - Commission d'appel d'offres
- **Désignation du conseiller communautaire et de son suppléant**
- **Désignation des délégués dans les commissions de la CAPCA**
  - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
  - Attractivité du territoire
  - Services à la population
  - Culture, sport, vie associative
  - Aménagement du territoire, rivières, énergies, environnement, développement durable
  - Aménagement des réseaux (assainissement, eaux pluviales, déchets)
  - Administration, finances, fiscalité, budgets
- **Désignation des délégués dans les organismes extérieurs :**
  - Syndicat de Production d'Eau Rhône Eyrieux
  - Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche, Musique et Danse »
  - Syndicat Mixte Centre Ardèche
  - Association des Communes Forestières de l'Ardèche
  - Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
  - Conseil d'Ecole – Ecole René Cassin
- **Désignation du correspondant Défense**
- **Contrats d'Assurances des Risques Statutaires (négociation contrat groupe)**

**Présents :** Denis ESCLAINÉ, François CHAMBONNET, Christiaan VAN ZUUK, Odile RIOUBON, Luc RÉNÉ, Anne TERROT DONTENWILL, Eliane BORDIGONI, Roland ROUCAUTE, Catherine MONDON, Michel LANG, Marylène FOLCHER

**Absent :** Catherine MONDON

**Procuration :** Catherine MONDON à Anne TERROT DONTENWILL

***Procès-verbal : installation du Conseil Municipal***

L'an deux mille dix-sept, le dix mars à vingt heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 05 mars 2017, se sont réunis dans la salle de réunions de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Claude VINCENT, Président de la Délégation Spéciale conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code Général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Claude VINCENT, Président de la Délégation Spéciale, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leur fonction de conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau, selon le nombre de suffrages obtenus au 1<sup>er</sup> tour du scrutin :

ESCLAINÉ Denis : 112 voix

CHAMBONNET François : 111 voix

VAN ZUUK Christiaan : 111 voix

Mme RIOUBON Odile : 109 voix  
M. RÉNÉ Luc : 106 voix  
Mme TERROT DONTENWILL Anne : 106 voix  
Mme BORDIGONI Eliane : 105 voix  
M. ROUCAUTE Roland : 103 voix  
Mme MONDON Catherine : 102 voix  
M. LANG Michel : 101 voix  
Mme FOLCHER Marylène : 98 voix

Monsieur Claude VINCENT, Président de la Délégation Spéciale, déclare le conseil municipal installé tel qu'il a été constitué lors des élections du 05 mars 2017.

Conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent Monsieur Claude VINCENT, cède la présidence du Conseil Municipal, au doyen de l'assemblée, à savoir M. Roland ROUCAUTE, en vue de procéder à l'élection du Maire. M. Roland ROUCAUTE prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il propose de désigner Odile RIOUBON, secrétaire de séance. Odile RIOUBON est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M. Roland ROUCAUTE dénombre 10 conseillers présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

### ***Election du Maire***

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin - Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11 - Majorité absolue : 6

A obtenu : ROUCAUTE Roland : **11 voix**

**Roland ROUCAUTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

### ***Création des postes d'adjoints***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la création de deux (2) postes d'adjoints.

### ***Election des adjoints***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11 - bulletins blancs : 0 - suffrages exprimés : 11 - - majorité absolue : 6

A obtenu : Michel LANG : **11 voix**

**Michel LANG ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.**

### **Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11 - bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 11 - majorité absolue : 6

A obtenu : Anne TERROT DONTENWILL : **11 voix**

**Anne TERROT DONTENWILL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée second adjoint au maire.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### ***Indemnités du Maire et des adjoints***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide, à compter du 10 mars 2017 :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice 1022, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 13 % soit 500,18 € brut

- 1er adjoint : 6,5 % soit 250,09 € brut

- 2nd adjoint : 6,5 % soit 250,09 € brut

Article 2 : dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 07 avril 2014.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

Article 4 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

### ***Délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal***

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
3. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
7. de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros;
8. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

## ***Désignation des membres des commissions communales***

### **CCAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer à huit (8) le nombre des membres du conseil d'administration et désigne comme membres du CCAS :

Eliane BORDIGONI  
Denis ESCLAINÉ  
Marylène FOLCHER  
Catherine MONDON  
Philippe DUVAL  
Jean-Pierre FOLCHER  
Maud LACHERÉZ  
Jeannine SUDRE

### ***Commission Communale des Impôts Directs***

Monsieur le Maire indique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

### ***Commission d'appel d'offres***

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires : Nombre de votants : 11 - Bulletins blancs ou nuls : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 11

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

A : Denis ESCLAINÉ  
B : Michel LANG  
C : Anne TERROT DONTENWILL

Membres suppléants : Nombre de votants : 11 - Bulletins blancs ou nuls : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 11

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

A : François CHAMBONNET  
B : Eliane BORDIGONI  
C : Luc RÉNÉ

## ***Désignation du conseiller communautaire et de son suppléant – CA Privas Centre Ardèche***

Roland ROUCAUTE est désigné d'office conseiller communautaire. Michel LANG est son suppléant.

## ***Désignation des délégués dans les commissions de la CA Privas Centre Ardèche***

### **Développement économique, attractivité du territoire :**

Titulaire : Christiaan Van Zuuk – Suppléant : Odile Rioubon

### **Services à la population, solidarités, mobilités :**

Titulaire : Eliane Bordigoni – Suppléant : Marylène Folcher

### **Culture, sport, vie associative :**

Titulaire : Michel Lang – Suppléant : Odile Rioubon

### **Aménagement de l'espace, urbanisme, logement :**

Titulaire : Eliane Bordigoni – Suppléant : Catherine Mondon

### **Environnement : politiques de l'eau, rivières, assainissement, déchets, climat, énergies :**

Titulaire : Anne Terrot Dontenwill – Suppléant : Michel Lang

### **Administration, ressources humaines, finances :**

Titulaire : Roland Roucaute – Suppléant : Denis Esclaine

**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :** Roland Roucaute

## ***Désignation des délégués dans les organismes extérieurs***

### **Syndicat de Production d'Eau Rhône Eyrieux**

Titulaires : Roland Roucaute et Anne Terrot Dontenwill - Suppléant : Michel Lang

### **Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche, Musique et Danse »**

Titulaire : Odile Rioubon

### **Syndicat Mixte Centre Ardèche**

Titulaire : Roland Roucaute - Suppléant : Eliane Bordigoni

### **Association des Communes Forestières de l'Ardèche**

Titulaire : François Chambonnet – Suppléant : Marylène Folcher

### **Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**

Titulaire : Denis Esclaine – Suppléant : Marylène Folcher

### **Conseil d'Ecole – Ecole René Cassin**

Titulaire : Michel Lang – Suppléant : Eliane Bordigoni

### **Correspondant défense**

François Chambonnet

## ***Contrats d'Assurances des Risques Statutaires (négociation contrat groupe)***

### ***Monsieur le Maire expose :***

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article unique :** La commune de Saint Vincent de Durfort charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

### ***Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :***

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

### ***Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :***

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie Ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018 - Régime du contrat : capitalisation.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.**

**La séance est levée à 22 heures**